

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté (ZAC) "de Parilly" comportait l'aménagement de la place Jules Grandclément.

Celui-ci a été réalisé en 1994 et 1995 avec, pour concepteur, le cabinet Jourda et Perraudin Design.

Une convention a été établie pour répartir la gestion des équipements de cet espace, qui reste de domanialité communautaire. Elle serait signée entre la Communauté urbaine et la ville de Vénissieux.

Ainsi, les espaces verts et l'électricité seront gérés par les services municipaux, les surfaces minérales et les réseaux non électriques par les services communautaires.

Le conseil municipal de Vénissieux doit émettre un avis sur ce dossier lors de sa séance de janvier 1997 ;

**B - Propose** d'accepter le mode de gestion proposé et de l'autoriser à signer la convention correspondante ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et déplacements et voirie ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le mode de gestion proposé.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention correspondante.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,